

L'évolution religieuse contemporaine en Angleterre

(Suite)

(De la Revue du Monde Catholique.)

Certes, bien que le Dr Temple ne s'exprime qu'en son nom personnel et qu'il ne puisse rien définir strictement, il n'en reste pas moins que, si quelqu'un doit savoir ce que pense l'Eglise anglicane, c'est assurément un évêque qui compte déjà près de trente ans passés sur les sièges d'Exeter, de Londres et de Canterbury.

Quel accueil réserva-t-on à l'Allocution du Dr Temple ? La Haute-Eglise fit gracieuse mine au document, bien que l'archevêque de Canterbury enseigne officiellement sur plusieurs points ce que les ritualistes tiennent pour de vraies erreurs dogmatiques." Le primat avait tendu la main gauche aux ritualistes de toutes nuances : érastiens (ceux qui suivent la doctrine protestante de Thomas Lieber ou *Erastus* (1523-83), soit en professant la subordination de l'Eglise à l'Etat, soit en niant à l'Eglise tout pouvoir doctrinal), évangéliques ou dissidents. Or, tous ils n'ont pas trouvé suffisamment proscrit le *sacerdotalisme*, c'est-à-dire un ensemble de doctrines de nature à déprotestantiser l'Angleterre en la rapprochant peu à peu de Rome : telle la conception d'un ministre du culte qui se dit "prêtre", dont la tendance est de concentrer toute la vie religieuse dans les sacrements dont il est le dispensateur ; telle la doctrine eucharistique d'une présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin en vertu de la consécration, doctrine qui entraîne ou favorise l'idée sacerdotale d'un sacrifice renouvelé à la cène et rappelant plus ou moins la "messe papiste" ; telle surtout la tolérance du confessionnal dans les églises ritualistes. Tous sur ce dernier point sont d'accord : hommes d'église avec l'évêque Barry, protestants évangéliques et dissidents avec M. Francis Peek et le

Révérant Guinness Rogers, érastiens et hommes politiques avec M. Bosworth Smith et William Harcourt. Il est temps d'agir ; il ne faut pas compter, disent-ils, avec les évêques qui ont pactisé avec l'ennemi. M. W. Harcourt, sur un ton érastien, dénonce les abus du *veto* épiscopal et rappelle à l'Etat son universelle suprématie.

Mais la Haute-Eglise de répondre : " Que l'Eglise elle-même règle ses affaires ; qu'on nous donne seulement une cour suprême ecclésiastique, ou du moins des cours ecclésiastiques pourvues d'une autorité suffisante."

Influencés par toutes ces considérations tapageuses, les évêques, en même temps que le primat ou après lui, se prononcèrent dans leurs mandements, avec plus ou moins de netteté, contre les pratiques romanisantes. Enfin, après plusieurs réunions au palais archiepiscopal de Lambeth, les prélats convinrent, le 16 janvier, de soumettre aux convocations des provinces de Canterbury et d'York un projet de loi sur la réforme des cours ecclésiastiques, projet dont l'avenir, pratiquement, paraît fort incertain au R. P. Le Bachelet, S. J., dont la compétence sur la question religieuse en Angleterre est si éclairée. (*Etudes*, 5 août 1899.)

L'opinion publique s'exaspérait de plus en plus. Le 24 janvier 1899, cinq mille personnes, réunies à Manchester, approuvèrent une motion faite par un membre du Parlement, M. Samuel Smith, tendant à presser le gouvernement de prendre des mesures efficaces contre la licence et l'anarchie, qui se développaient d'une façon alarmante dans l'Eglise nationale. Huit jours après, avait lieu à Londres la grande manifestation de l'Albert-Hall, sous la présidence de lord Kinnaird, un des membres les plus influents de l'association évangélique : *The National Protestant Church Union*.

On y résolut de faire tous les efforts pour obtenir, dans la prochaine session des Chambres, une nouvelle législation sur la discipline ecclésiastique, telle qu'on pût poursuivre immédiatement un *clergyman* coupable d'une illégalité. Puis on décida l'envoi d'un télégramme à la reine pour l'intéresser au but poursuivi par les manifestants, au nombre de plus de dix mille : évangélistes qui dominaient, dissidents, presbytériens, ou gens sans religion déterminée. Le caractère antiritualiste de cette réunion fut d'une extrême violence.

A peine le Parlement se réunit-il (le 7 février) que la bataille s'engagea ardente. A la Chambre des lords, les évêques essayèrent de justifier leur conduite et de dégager leur responsabilité. Les évêques de Winchester, de Ripon et de Londres, sans nier

certain abus, parlèrent de ce qu'il y avait d'exagéré dans l'attaque, de l'inefficacité pratique des procès criminels en matière religieuse, du caractère compréhensif de l'Eglise anglicane qu'il faut respecter. Lord Kinnaird, au contraire, releva les charges contre les ritualistes, en les appuyant de quelques données positives. Ainsi, il établit une proportion entre le nombre d'églises où, en 1882, se rencontraient telles ou telles pratiques illégales et le nombre d'églises où les mêmes pratiques se rencontrent maintenant. La proportion est, pour les vêtements eucharistiques, de 336 à 2026 ; pour l'usage de l'encens, de 9 à 381 ; pour les cierges d'autel à la cène, de 581 à 4334. L'archevêque de Canterbury, à son tour, reconnaît qu'il y a eu des excès de la part des ritualistes, mais sans portée dogmatique, ni volonté d'aller à Rome. Il serait absurde, croit-il, de rejeter des gens dévoués ; mieux vaut-il faire appel aux moyens de persuasion qu'aux mesures violentes.

Lord Kinnaird et lord Kimberley ont maintenu la suprématie du pouvoir civil en matière religieuse, contre les évêques réclament le rétablissement des officialités diocésaines et les cours ecclésiastiques, seules compétentes en ces questions. Lord Halifax soutint cette thèse avec une chaleur d'éloquence et une hauteur de vues incomparables. En terminant, le noble lord a fait entrevoir le désastre qui pourrait résulter pour l'Eglise officielle d'une ingérence politique dans les questions débattues. Ce désastre serait un schisme.

Le même jour, à la Chambre des Communes, nulle allusion à la crise religieuse, dans le discours du trône inaugurant la session parlementaire. M. Samuel Smith, mécontent de ce silence, présente en ces termes un amendement à l'adresse de la reine : « Nous exprimons humblement à Votre Majesté notre regret de ce que, eu égard au mépris de la loi qui paraît en beaucoup d'endroits dans l'Eglise d'Angleterre, le discours du trône ne contienne aucune allusion à une question inquiétante pour beaucoup de sujets de Votre Majesté. »

Le député de Flintshire établissait sa proposition sur une série de dénonciations contre les évêques les plus compromis dans le mouvement ritualiste : celui d'Ely, qui place le Pape, les évêques et même les abbés avant la reine, dans une oraison de son formulaire ; celui de Truro, qui recommande le *Manuel des confesseurs* de l'abbé Gaume ; celui de Lincoln, qui enseigne la transsubstantiation et l'existence du purgatoire ; enfin ceux d'Oxford, de Winchester et de Bristol, suspects à des degrés divers. Le très intelligent et très libéral M. Balfour, lord de la Trésorerie, a combattu l'amendement. Tout en accordant, comme un protestant

radical, "qu'aucun plus grand malheur ne pourrait arriver à l'Angleterre que la diffusion des pratiques romanisantes, et notamment la confession", il reconnaît qu'aucun évêque n'a refusé, en aucun cas, de réprimer les pratiques illégales : ce sont les laïques qui, presque toujours, ont renoncé à les y inviter, pour ne pas transformer en martyrs des insoumis fantaisistes. M. Balfour estime que ceux qui réclament l'action du Parlement contre un parti religieux d'ailleurs respectable obéissent à des antipathies personnelles et non au désir de faire respecter la loi. L'amendement a été rejeté par 221 voix contre 89. Ce succès, en raison de l'énorme quantité des abstentions, empêche d'augurer rien de bien précis d'un nouveau débat très possible.

Dans la discussion à la Chambre Haute, lord Halifax avait parlé avec son habituelle franchise. Son attitude s'affirma d'une façon plus générale dans son article sur la *Crise présente dans l'Eglise d'Angleterre (Nineteenth Century, févr. 1899)*. A la conception étroite de ceux qui ne veulent rien admettre de bon dans la pratique et l'enseignement de l'Eglise romaine, qui prétendent ne dater que de la Réforme, qui donnent au *Prayer Book*, aux articles d'Elisabeth et à tous les formulaires de l'Eglise anglicane un sens protestant et une portée exclusive, il oppose la conception plus large et plus noble de ceux qui, croyant à un lien continu entre l'Eglise jadis fondée par saint Augustin et l'Eglise actuelle d'Angleterre, soutiennent que celle-ci ne saurait se permettre une attitude d'indépendance ou d'indifférence par rapport à l'enseignement du reste de la chrétienté et qu'elle ne saurait davantage se considérer comme déliée de toute obligation à l'égard des règles, des décisions doctrinales et des observances rituelles, jadis portées ou fixées par la direction spirituelle de ses membres.

Grâce à cette conception, le noble lord prétend justifier, sans sortir de la loi et de la loyauté, les pratiques ritualistes incriminées : tels les ornements eucharistiques, et plus particulièrement la réserve du Saint-Sacrement et l'usage de l'encens. (*The Month, mai 1899, Are they lawless ?* by S. F. S.) Pour ces deux derniers points, il regarde même comme certain que les *clergymen* et leurs congrégations ne les abandonneront pas. Du reste, il fait appel à l'esprit de tolérance et de conciliation pour conjurer la crise, mais il repousse tout recours au Parlement. Ce qu'il voudrait, ce serait une organisation du clergé et des laïques, qui sauvegarderait leurs droits réciproques, et telle qu'insensiblement et sans transition violente, le gouvernement pratique de l'Eglise, ou spirituel et temporel, passât entre leurs mains.

Lord Halifax exprime encore le désir qu'entre les chefs du

parti évangélique et ceux qui représentent les principes revendus par le "mouvement d'Oxford", il y eût une conférence où l'on pût s'expliquer sur la présence réelle, le sacerdoce, le sacrifice eucharistique et autres sujets, objets de malentendus.

Le 28 février, sept cents membres de l'*English Church Union*, dont lord Halifax est le président, lancèrent à Londres une *Déclaration*, où se trouvaient formulées toute la doctrine du noble lord sur la conduite de l'Eglise d'Angleterre, les conséquences qu'il en tire sous le rapport doctrinal et liturgique. Lord Halifax, le 20 mars, affirma dans le *Times* que tous les membres de l'*English Church Union*, sauf quelques exceptions insignifiantes, partageaient les mêmes sentiments. Or, cette association compte plus de trente-cinq mille membres, dont environ quatre mille parmi le clergé. (*Etudes*, 20 août 1890, p. 500.)

C'était un défi éclatant. Dans le camp évangélique, on les traita de traîtres, de membres déloyaux de l'Eglise anglicane. Le 3 mars, la question fut reprise à la Chambre-Haute, et lord Kinnaid proposa de voter une enquête sur les cas où le *vesto* épiscopal s'était exercé depuis 1830, et surtout sur le nombre d'églises nationales où des confessionnaux sont installés.

Lord Salisbury empêcha de mettre aux voix la proposition, tout en retenant l'idée qu'elle contenait.

"Je suis, dit-il, de ceux qui redoutent de voir la pratique de la confession habituelle se répandre dans l'Eglise d'Angleterre... Mais ma conviction est qu'en faisant, pour violenter les consciences, un effort qui excède le pouvoir du Parlement, vous arriverez à accroître le mal au lieu de l'arrêter... Permettez-moi de vous faire remarquer que l'enquête ne révélera pas la centième partie du mal. Si la confession est pratiquée, ce que je ne souhaite en aucune façon, mieux vaut que ce soit dans un confessionnal, à l'église, que dans un tête-à-tête secret à la sacristie. Vous avez à choisir entre ces deux maux... Et puis si des hommes, je serai peut-être plus exact en disant, si des femmes désirent se confesser à des hommes, tout le pouvoir que le Parlement possède ne les en empêchera pas. Il faut pour cela un autre pouvoir, celui qui se rapporte à l'ordre de choses confié aux évêques. C'est à eux d'enseigner à leurs ouailles... les maux qui résultent de la pratique habituelle et systématique de la confession secrète..."

Ce fut à la Chambre des Communes que le défi de lord Halifax et de ses amis fut directement relevé. Le 11 avril, M. Sydney Gedge présenta une motion "déplorant l'esprit d'opposition à la loi, manifesté dans le mémorial adressé le 28 février à la reine et au Parlement par l'*English Church Union*, et exprimant le ferme

espoir que désormais le gouvernement ne recommanderait aucun *clergyman* pour un poste ecclésiastique, sans avoir reçu de lui l'assurance qu'il est disposé à obéir loyalement à la loi telle qu'elle est interprétée par les cours de l'Etat qui ont juridiction dans les affaires ecclésiastiques."

Le but en était de s'opposer à ceux qui voudraient détruire l'œuvre de la Réforme et de maintenir nettement contre eux, dans l'Eglise anglicane, le caractère d'Eglise établie et protestante.

Entre autres amendements, M. Hoare White proposa de substituer aux paroles : " Disposé à obéir loyalement à la loi ", celles-ci : "... à l'évêque et au *Prayer Book*". C'était ménager les ritualistes.

M. Balfour prit la parole, fit une charge vigoureuse contre les ritualistes et échoua. Le texte de M. Gedge : " Disposé à obéir loyalement à la loi ", fut voté par 200 voix contre 14. Ce fut une victoire pour les antiritualistes, mais toute théorique, puisqu'elle n'engageait à rien le gouvernement.

Enfin arrivaient les jours du grand combat. Il s'engagea surtout à la Chambre des Communes, où un *Church Discipline Bill* devait venir en seconde lecture. La motion fut faite, le 12 mai, par MacArthur. Il annonça franchement l'esprit antiritualiste du nouveau projet de loi : on y prohibait le mot de " messe ", la confession privée, etc. Les laïques protestants n'ayant pas confiance dans les évêques, il fallait régler les questions ecclésiastiques et assurer l'uniformité. D'où le triple objet de la nouvelle législation : restauration de la suprématie des cours accréditées du royaume ; abolition du *reto* épiscopal ; substitution de la suspension et de la déposition à l'emprisonnement, en cas de pratiques illégales.

Sous forme d'amendement contradictoire, le projet fut rejeté à l'unanimité. En voici le texte : " La Chambre, n'étant pas préparée à accepter une mesure qui crée de nouveaux froissements et méconnaît l'autorité des évêques en ce qui concerne le maintien de la discipline ecclésiastique, opine que, si les efforts tentés maintenant par les archevêques et évêques pour assurer la légitime obéissance du clergé n'ont pas un prompt effet, il sera nécessaire de procéder à une législation extérieure pour sauvegarder l'observation des lois existantes de l'Eglise et du royaume."

(A suivre.)

LA PAUVRETÉ RELIGIEUSE

(Conférence donnée à l'Institut catholique de Toulouse, le 15 février 1900, par le R. P. H. GUILLERMIN, des Frères Prêcheurs, doyen de la faculté de théologie.)

MONSEIGNEUR (1),

MESDAMES,

MESSIEURS,

La pauvreté religieuse, que l'on aurait pu croire bien indifférente à notre société moderne, vient d'être tout à coup et bruyamment signalée à l'attention générale par les perquisitions faites dans la maison de la *Bonne Presse* et par le procès intenté aux Pères Augustins de l'Assomption.

L'argent trouvé dans la caisse du P. Hippolyte, et la divulgation des statuts qui, dans cette Congrégation—comme d'ailleurs dans toutes les autres,—réglent l'usage des biens extérieurs, ont provoqué chez les adversaires de la religion une telle clameur de protestations, d'injures, de malédictions, pourrais-je dire, qu'il semblerait vraiment que la pauvreté religieuse est un mal redoutable à l'égal de la peste bubonique.

Au fond, croyez le bien, Messieurs, ce n'est là qu'une émotion feinte. Le procès des Pères Assomptionnistes n'est qu'une occasion habilement suscitée par le radicalisme athée et le socialisme révolutionnaire, qu'une affaire chauffée à plaisir, pour raviver la campagne engagée depuis bien des années contre les Congrégations religieuses et le catholicisme lui-même. On veut, sur le terrain du vœu de pauvreté, ramener les troupes au combat et tenter un nouvel assaut. Il faut bien, du reste, se relever du piteux échec de l'assaut de l'année dernière, livré celui-là sur le terrain du vœu de chasteté, à l'occasion de l'inique procès du Cher Fr. Flamidien.

M. Bourgeois ne s'en est pas caché dans son discours du 10 janvier dernier au Palais-Royal. Exposant le programme des ré-

(1) Mgr Batifol, recteur de l'Institut catholique de Toulouse.

formes républicaines, sur lequel, à son avis, devaient se faire les élections sénatoriales, il a dit ces paroles textuelles :

“ Notre programme, quant à sa partie positive, c'est de défendre la République.—Contre qui?—Contre son ennemi.—Cet ennemi, quel est-il?—C'est le cléricalisme. Depuis que la pensée française s'est libérée, depuis que l'esprit de la réforme, de la philosophie et de la révolution est entré dans les institutions de la France, le cléricalisme, c'est toujours l'ennemi. Il l'est aujourd'hui plus que jamais, parce que plus que jamais les Congrégations, qui sont véritablement son armée, sont puissantes, riches et redoutables . . . Cette puissance est consacrée tout entière à détruire la République, non parce que c'est la forme républicaine, mais parce que c'est la forme politique de la révolution et des idées de la révolution . . . C'est par la lutte contre le cléricalisme qu'il faut commencer . . . Il faut aller droit à cette question . . . S'il est un terrain sur lequel il est de notre devoir de faire appel à l'union de tous les républicains véritables, c'est bien celui-là ; et s'il est un vote que nous devons demander à nos amis, c'est celui de la loi sur les associations qui est destinée à prévenir et à punir les excès des Congrégations. Si une loi de ce genre est votée—et j'espère qu'elle le sera bientôt,—la première bataille, la plus importante, sera gagnée, et cette victoire sera suivie de toutes les autres.”

Nous voilà avertis, Messieurs, nous voilà renseignés.

On en veut aux Congrégations religieuses, parce qu'elles sont l'armée du cléricalisme ; on en veut au cléricalisme parce qu'il est opposé à l'esprit de la Révolution ; et l'esprit de la Révolution, à leurs yeux, quel est-il ? Le même que l'esprit de la Réforme du XVI^e siècle et du philosophisme du XVIII^e. Pouvait-on affirmer en termes plus catégoriques que l'on en veut aux Congrégations religieuses parce qu'elles sont un boulevard contre l'esprit de la Réforme, c'est-à-dire l'esprit d'émancipation à l'égard de l'autorité de l'Eglise, et contre l'esprit du philosophisme, c'est-à-dire l'esprit d'émancipation de la raison à l'égard de la foi surnaturelle ? Et du même coup nos adversaires prouvent combien hypocrite est la distinction qu'ils font d'ordinaire entre le cléricalisme et le catholicisme, et ils montrent aux fidèles enfants de l'Eglise avec quelle ardeur ils doivent se porter à la défense des Congrégations menacées.

Ces paroles de M. Bourgeois expliqueraient même, s'il en était besoin, pourquoi les locaux de l'Institut catholique se sont prêtés à la présente conférence. Sauvegarder, dans la poursuite du progrès social, la légitime autorité de l'Eglise catholique contre l'es-

prit de rébellion introduit par la Réforme ; et, dans la poursuite du progrès intellectuel et scientifique, sauvegarder les droits de la foi contre la fausse indépendance de la raison, n'est-ce pas l'œuvre maîtresse, la raison d'être de nos Instituts catholiques ? Aussi, bien que cette maison de haut enseignement abrite sous son toit, à côté des religieux, des séculiers prêtres et laïques, ce ne sera pas m'écarter du but commun que nous poursuivons ensemble, si je défends ici, ce soir, les Congrégations religieuses sur le terrain où, à l'heure présente, elles sont plus spécialement attaquées.

Ce terrain, je l'ai dit, c'est le vœu de pauvreté, celui qui règle la propriété et l'usage des biens extérieurs et matériels. Les lois dont M. Bourgeois demande et espère le vote prochain visent tout spécialement ce point particulier.

Or, sur ce point, on reproche aux religieux deux sortes d'abus, deux sortes d'exès que ces lois devront avoir pour objet de prévenir et de punir. Les uns concernent le religieux pris individuellement ; les autres la Communauté prise collectivement, la Congrégation. Celui-là, l'individu, fait renonciation des biens matériels et s'interdit de rien posséder en propre, d'user et de jouir librement de rien : c'est inacceptable dans une nation d'hommes libres. Celle-ci, la Congrégation, possède et administre des biens, accumule et thésaurise : c'est intolérable dans un pays qui veut garder son indépendance et ne saurait souffrir un Etat dans l'Etat.

En d'autres termes, *la pauvreté de l'individu, — la richesse de la Congrégation* : tels sont les deux griefs soulevés contre nous. Ils me fournissent tout naturellement la division de notre conférence.

I

Et tout d'abord, il nous faut dire ce qu'est au juste le vœu de pauvreté émis par le religieux, à quelque Ordre ou Congrégation qu'il appartienne.

On pourrait en donner cette définition : c'est un engagement, d'ordre tout religieux et ecclésiastique, par lequel celui qui demande à être admis dans une Congrégation approuvée par l'Eglise, spontanément et de son plein gré renonce, de cœur et de fait, aux biens extérieurs matériels et à toute sollicitude à leur égard, afin de se consacrer entièrement au service de Dieu pour le salut de son âme et celui du prochain.

Et par là j'ai indiqué trois choses : *l'objet* du vœu de pauvreté, — *sa nature* ou son essence, — *son but* ou sa fin.

L'objet du vœu de pauvreté,—veuillez le remarquer, Messieurs,—n'est pas précisément de donner, d'aliéner ses biens au profit de telle personne déterminée, individu ou collectivité ; mais de se dépouiller soi-même, affectivement et effectivement, des biens terrestres, de se dégager de toutes les sollicitudes qu'entraînent l'amour, la recherche et la possession des richesses de ce monde.

Que l'homme ait le droit de se dépouiller ainsi, sans que nul puisse légitimement l'en empêcher, c'est ce qui est indéniable, car c'est une conséquence directe de la faculté même de posséder inhérente à la nature humaine. Posséder, c'est en effet avoir en son domaine, tenir en sa domination une chose matérielle que comme un maître l'on s'est assujettie ; c'est pouvoir, pour son propre bien, ordonner et disposer d'elle en toute autorité. Cette faculté de posséder, comme le remarque saint Thomas d'Aquin (1), n'appartient sur la terre qu'à l'homme. L'animal use des choses pour satisfaire les besoins et obéir à l'instinct de sa nature, mais il ne les possède pas. Il use d'elles plutôt en serviteur qui dépend d'elles et en attend le secours dont il a besoin pour subsister ; il ne les domine pas. Et comment le pourrait-il ? Il ne se domine pas lui-même ; puisque n'ayant ni raison, ni libre arbitre, il ne peut régler et disposer ses actes à son gré.

Mais l'homme est raisonnable et libre. Par la dignité de sa nature intellectuelle, il est élevé au-dessus de toutes les choses sensibles qui sont à ses pieds comme des vassaux. Il sait le parti qu'il en peut tirer, il détermine par lui-même le meilleur emploi qu'il en pourra faire, et alors même qu'il réclame et reçoit d'elles un secours pour son indigence, il peut, il doit se comporter comme un seigneur qui commande. Et de là vient que si Dieu, au premier chapitre de la Genèse, attribue à l'animal l'usage des végétaux pour sa nourriture, il ne dit qu'à l'homme seul créé à son image et ressemblance : " Remplissez la terre, subjuguez-la, et dominez sur tous les êtres qui l'habitent."

Par la dignité de sa nature, l'homme est donc vis-à-vis des biens terrestres un seigneur et un maître. Mais qu'est-ce qu'un seigneur qui n'aurait pas le pouvoir de tenir à distance ses vassaux ? Qu'est-ce qu'un maître qui serait obligé de subir ses serviteurs ?

Sans doute, l'homme affirme sa supériorité et son domaine sur les biens terrestres par l'usage libre qu'il en fait et la satisfaction qu'il en retire. Mais est-ce que cette supériorité ne s'affir-

(1) *Somme théo.*, 2^a 2^e q 66, a. I.

me pas aussi—et même d'une manière plus noble et plus complète—par le mépris qu'il en fait, par l'indépendance où il se met vis-à-vis d'eux en restreignant autant que possible le besoin qu'il en a ? Au fond, tout besoin, qu'est-il plus ou moins, sinon une servitude et le signe de quelque infériorité ?

Il est vrai qu'à faire l'ange, on risquerait de faire la bête. Aussi l'Eglise n'a-t-elle jamais approuvé de règle religieuse qui priverait l'individu des choses indispensables à la vie, ou qui, sans une compensation manifeste, enlèverait à quelqu'une de nos facultés opératives les subsides nécessaires à son développement. Mais elle a approuvé et encouragé les règles austères qui, sans tomber dans cet excès condamnable, ont reculé—plus peut-être que ne l'eût admis la raison humaine laissée à ses seules inspirations—la limite du dégagement et de l'affranchissement vis-à-vis du monde matériel.

Mais ce n'est pas assez, Messieurs, de réclamer pour le religieux le droit de renoncer aux biens de la terre et de s'en restreindre l'usage. En agissant ainsi, en professant la pauvreté volontaire, non seulement il exerce un droit, mais encore—déjà vous avez dû l'entrevoir—il s'ouvre la voie vers la perfection morale, il protège et il développe la dignité de sa nature intelligente.

C'est un fait d'expérience—je devrais dire aussi un fait de conscience,—la richesse que l'on désire uniquement, semble-t-il, pour être plus indépendant et pour favoriser l'épanouissement de ses facultés, se retourne le plus souvent contre son possesseur et l'opprime sous une dure tyrannie. Et ici je ne parle pas seulement de l'avare qui devient tellement l'esclave de l'argent qu'il n'a presque plus la liberté de considérer ni d'aimer autre chose. Je parle aussi de ceux qui, dans la recherche ou la possession de la fortune, ne s'arrêtent pas à l'argent, mais visent les choses utiles et agréables qu'il sert à se procurer. N'est-il pas vrai que l'abondance et le luxe, même modérés, engendrent, si l'on n'y prend garde, des habitudes, des exigences de vie dont on devient tributaire ? N'est-il pas vrai qu'en satisfaisant ses désirs matériels, on ne les apaise point, mais qu'on les stimule plutôt, et que, comme le feu, ils s'accroissent de tout ce qu'on leur accorde, à tel point que ceux qui ont le plus de ressources ont ordinairement le plus de besoins, et que les plus riches se trouvent être souvent les plus indigents ?

Quelles inquiétudes, quelles souffrances toujours ; et souvent quelle mollesse, quelle paralysie de l'activité pour le bien ; et parfois quelles tentations, quels entraînements, quelles inconséquences, quelles brèches à la probité et à l'honneur sont les suites de

cette cupidité de l'argent ou de cet amour du bien être : ce n'est pas ici le lieu de le dire. Votre conscience n'a pas besoin de ces avertissements, ni votre mémoire de ces renseignements sur une histoire trop contemporaine.

A ces dangers de la richesse pour la vertu, il faudrait, pour être complet, ajouter d'autres inconvénients d'ordre plus exclusivement intellectuel. Les sollicitudes, les inquiétudes que nous cause la fortune, soit pour l'acquérir si elle manque, soit pour la reconstruire si on l'a perdue, soit pour la conserver et pour la développer si on la possède, enlèvent certainement à l'esprit beaucoup de sa sérénité, de sa tranquillité, de sa liberté. Notre Seigneur n'a certainement pas eu tort de comparer ces sollicitudes aux épines qui étouffent la bonne semence.

Or, ceux qui se font religieux sont des hommes ; ils se sentaient exposés à ces dangers et à ces inconvénients de la richesse. N'ont-ils pas fait sagement de s'en préserver, en entrant à l'école de la pauvreté volontaire, pour apprendre à se soustraire aux encombrements de la vanité, à restreindre leurs besoins, à s'habituer aux privations ? N'ont-ils pas favorisé leur progrès moral, l'affranchissement et la dignité de leur personnalité humaine, en se séparant des biens terrestres pour éloigner plus efficacement de leur cœur tout désir inquiet, de leur esprit toute sollicitude absorbante, de leur volonté et de leur activité toute entrave, et pouvoir ainsi se consacrer entièrement à l'amour du vrai bien, à la poursuite de la vérité, à l'accomplissement du devoir, à l'exercice du dévouement ?

(A suivre.)

Le mouvement catholique

AU CANADA

Nous croyons devoir reproduire de la *Presse*, de Montréal, le résumé succinct fait par son correspondant parlementaire d'un nouveau débat qui a eu lieu au Sénat sur la question des écoles. Nous tenons à éclairer aussi complètement que possible nos lecteurs sur cette question, qui reste toujours, pour nous catholiques, la plus importante que nous ayons eu à discuter depuis l'établissement de la Confédération canadienne :

Vient de paraître

L'Anglomanie

AU CANADA

RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA QUESTION DES ÉCOLES
DU MANITOBA

PAR

DOM P. BENOIT

Docteur en philosophie et en théologie, Ancien Directeur de Séminaire,
[Supérieur des Chanoines Réguliers de l'Immaculée Conception]
à N. D. de Lourdes, Manitoba.

Brochure de 61 pages, in-octavo. Prix, 25 Cents franco.

Cette brochure est maintenant en vente à nos bureaux,

171-173-175, Rue Notre-Dame, Trois-Rivieres.

L'auteur y passe en revue, dans un tableau historique succinct basé sur des données puisées aux sources officielles, les diverses phases par lesquelles a passé la grande et

impérissable question des écoles du Manitoba. Il y montre à quelles fraudes, à quelles injustices, à quelles violences, à quelles complicités inavouables il a fallu avoir recours pour consommer cette spoliation.

Puis, tirant de ces événements, qui sont aujourd'hui de l'histoire, la philosophie qui s'en dégage, il y voit la continuation de la lutte que se livrent depuis trois siècles, en Europe comme sur le continent américain, les deux grandes races dont l'influence est prépondérante dans le monde, la race française et la race anglaise.

Viennent ensuite des conjectures sur l'issue possible, sinon probable, de cette rivalité séculaire. On sait que cette partie de l'ouvrage a donné lieu, de la part des anglomanes et de leurs complices les libéraux, à des récriminations que ne peuvent se résoudre à trouver fondées tous ceux qui ont lu ce travail en son entier.

Ce sont des pages fortes, qui offrent à l'esprit une nourriture substantielle comme celle de la vérité, des pages d'une émotion communicative pour ceux qui, malgré le matérialisme abject du siècle, croient encore au droit et à la justice, des pages radieuses d'espérance et de stimulation pour le patriotisme comme pour le sentiment religieux de la masse de nos compatriotes.

Tout lecteur de choses sérieuses tiendra à posséder ce récit fidèle de l'un des drames les plus sombres de notre histoire, et à se bien pénétrer des considérations qui y sont développées, avec une autorité que suffit à établir le nom de l'auteur.

Le tirage étant limité, on fera bien de se hâter pour les commandes.

Nous donnons ci-après une liste de certains ouvrages que nous avons actuellement en magasin, et dont la popularité acquise jusqu'à ce jour est la meilleure recommandation que nous puissions en donner. Nous prions spécialement les messieurs du clergé de prendre connaissance de cette liste, et de donner leur commande au plus tôt, car pour la plupart de ces ouvrages qui nous viennent d'Europe, le nombre est limité et restreint.

Le Crucifix, vol. in 8 broché, par J. Hoppenot, S. J.	\$0.50
Les quatre évangiles suivis des actes des apôtres, un beau vol. in-8, avec de nombreuses illustrations pour chacun des évangiles, broché.....	0.25
Le même volume cartonné, tranche jaspée.....	0.50
“ “ “ “ dorée.....	0.75
Nos raisons de croire, étude historique et critique sur les motifs de crédibilité que présente l'Eglise catholique, par le R. P. Lodiél, magnifique volume, in-40 illustré de nombreuses gravures..	0.75
Conférences de St. Roch, Dieu, vol. grd in-12 broché	0.50
Le prêtre auprès des malades et des mourants, vol. in-12 broché, par le R. P. Paul Stub.....	0.90
La pensée de la mort, vol. pt. in-12 broché, Berthier	0.15
Le jeune homme comme il faut, vol. in-12 broché Berthier.....	0.25
La jeune fille et la vierge chrétienne, vol. in-12, broché, Berthier.....	0.25
Le livre de tous, vol. in-12 broché, Berthier.....	0.25
L'homme tel qu'il doit être, vol. in-12 broché, Berthier	0.25
Les quatre évangiles, format livre de prières in-18 pleine reliure en toile noire, avec gravures....	0.40
Une belle collection des ouvrages de Pierre l'Ermite	
Le Grand Mufflo, vol. in-8 broché.....	0.75
Lisez-moi ça, vol. in-8 “	0.38
Et ça, vol. in-8 “	0.75
Et de quatre, vol. in-8 “	0.75
Restez chez vous, vol. in-8 “	0.50
Nouveau manuel d'instruction religieuse, par l'abbé Poey.....	0.90

Breviaires ancienne édition, riche reliure seulement.....	\$2.00 le set
Breviaires, nouvelle édition, reliure molle...	9.00 "
Horae Diurnæ " " " "	1.75 "

OUVRAGES A PRIX RÉDUITS

Général Ambert—Récits militaires, 4 vols.....	\$4.00
Eugène Vuillot—Hommage à Louis Vuillot.....	1.88
Mach—Le trésor du prêtre, 2 vols.....	2.25
L'abbé Ménard—Mgr Dupanloup.....	1.00
L'abbé A. F. Rua—Cours de conférences sur la religion, 3 vols.....	2.00
L'abbé Panhéleux—La divinité de Jésus-Christ....	0.50
Léon Aubineau—Les serviteurs de Dieu.....	1.00
L'abbé St Jure—De la connaissance et de l'amour de Dieu, 4 vols.....	2.00
L'abbé Larfeuil—La femme à l'école de Marie....	0.50
Matignon—La famille biblique.....	0.50
Manseau—Les prêtres et les religieux déportés, 2 vols.....	1.00
Alex. Brunet—La famille et ses traditions.....	0.50
P. V.—Casus conscientiae.....	1.00
Ludolphus de Saxonis—Vita Jesu Christi, 4 vols..	4.00
Un curé du diocèse de Liège—Plans d'instructions 2 vols.....	1.00
L'abbé Jouve—Le catéchisme des grands et des petits, 3 vols.....	2.00
L'abbé Shoupe - Connaissance de Jésus-Christ....	0.75
L'abbé Chaumont—L'Education, ses difficultés, son but.....	0.75
A. C. Peltier—Le grand catéchisme de Canisius, 7 vols.....	6.00
L'abbé Luche—Le catéchisme de Rodez, 3 vols...	3.00
L'abbé Chaumont—Œuvres de St. François de Salles, 6 vols.....	4.75
Desjardins—Œuvres de St. Alph. de Liguori, 9 vols.	6.00
Gueranger—Instructions liturgiques, 2 vols.....	4.00
L'abbé Martin—Prônes, suivis d'exemples, 1 vol....	1.25

Le ministre de la justice paraît décidé à ne pas répondre aux questions que lui pose l'hon. M. Landry, quelles que soient leur limpidité et leur brièveté.

Ainsi, le sénateur Landry demandait aujourd'hui :

Un appel de la question des écoles du Manitoba a-t-il été soumis à un tribunal fédéral ?

Quel était ce tribunal fédéral ?

Ce tribunal a-t-il rendu un jugement sur cet appel ?

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire exécuter ce jugement ?

Rien de plus simple, rien à quoi il ne soit plus facile de répondre.

Cependant, l'hon. M. Mills répondit comme suit :

En vertu de la section 22 de l'Acte du Manitoba, le recours à un tribunal supérieur n'est permis que s'il est impossible d'arriver à un arrangement par négociations. C'est ce qui est arrivé pour la question des écoles. Le résultat de l'appel a été l'ordre remédiateur dont l'effet est expiré avec les élections. Aux élections, le parti des négociations l'a emporté et le présent gouvernement a conclu un règlement, accepté par 81 écoles de district. A Winnipeg, il y a eu divergence d'opinion ; mais, dit M. Mills, il est à espérer que cela s'arrangera.

L'hon. M. Landry fait remarquer que M. Mills ne répond pas à ses questions, et l'hon. M. Mills refuse d'y répondre en disant qu'elles ne sont pas parlementaires.

Aussitôt la question s'anime.

L'hon. M. Bernier déclare qu'il n'y a pas eu de règlement. Il existe un ordre remédiateur auquel on n'a pas obéi, et ce qui s'est fait au Manitoba s'est fait à l'encontre des protestations de la minorité du Manitoba.

Ici s'engage une mêlée grave.

D'un côté, MM. Landry et Bernier affirment que l'ordre remédiateur était un jugement auquel le Manitoba devait obéir.

De l'autre, MM. Mills et Dandurand affirment que ce n'était pas un jugement.

Chaque partie maintenant fermement son assertion, M. Bernier met un terme à cette position embarrassante en disant que les catholiques du Manitoba ne font pas de politique avec cette question. Ils sont prêts à prendre la justice d'où qu'elle vienne. Le gouvernement du Manitoba peut leur rendre justice, mais, s'il ne le fait pas, c'est l'affaire du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Watson, une des dernières nominations sénatoriales de sir W. Laurier, dit naïvement que, du moment que M. Greenway a annoncé que la question était réglée, il l'a cru. Pratiquement, la question est réglée, dit-il, et Greenway serait encore au pouvoir aujourd'hui s'il n'avait pas été si large pour les catholiques. A Winnipeg, si les catholiques étaient raisonnables, l'affaire serait réglée. S'ils voulaient s'en tenir à ce que leur accordait la loi passée sur le règlement, tout serait bien vite arrangé.

L'hon. M. Bernier intervient de nouveau et demande s'il n'est pas vrai que le jugement du Conseil Privé accordait aux catholiques plus qu'ils ne reçoivent aujourd'hui. Il nie qu'autrefois les

instituteurs des écoles catholiques étaient incompétents et n'avaient pas de diplôme.

Ici, l'hon. M. Watson l'interrompt.

—N'est-il pas vrai, dit-il, qu'il y avait tant d'instituteurs sans diplôme qu'il a fallu introduire dans l'arrangement avec le gouvernement fédéral une clause autorisant à donner des permis d'enseigner aux instituteurs sans diplôme?

L'hon. M. Bernier reprend : On cherche, dit-il, à tromper la Chambre. Les anciens instituteurs ont refusé de servir sous le nouveau règlement et les permis demandés s'appliquaient aux instituteurs pris pour les remplacer. Le gouvernement fédéral, sur les épaules de qui reste toute la responsabilité, fait de la basse politique en faisant intervenir le gouvernement Macdonald au lieu d'accomplir son devoir.

L'hon. sénateur Prowse fait remarquer que le mieux serait de parler le moins possible de la question des écoles du Manitoba, mais que le ministre de la justice est cause de toutes ces discussions en refusant de répondre aux questions fort raisonnables du sénateur Landry.

Ainsi prenant la dernière question :

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire exécuter ce jugement ?

Voilà, dit M. Prowse, une question sur laquelle le pays a le droit d'être instruit. Si le gouvernement dit non, c'est bon. Mais s'il dit oui, il faut le savoir.

L'hon. M. Power approuve son collègue le sénateur Prowse sur ce point ; mais il rappelle à M. Landry que lors des trois premières phases auxquelles sa motion fait allusion, c'étaient les conservateurs qui étaient au pouvoir.

Le ministre doit avoir certaine latitude pour répondre. Il dit que virtuellement le règlement avait été accepté. A St Jean, à Halifax, à Charlottetown, un règlement analogue fonctionne parfaitement.

Le sénateur Macdonald, I. P. E.—Pas à Charlottetown. Nous avons à nous plaindre, là-bas.

L'hon. M. Power.—Je ne le savais pas. L'ordre remédiateur lie M. Macdonald. S'il y obéit, tant mieux ; sinon, on s'adressera à ce gouvernement et il verra à ce qu'il doit faire.

M. Power termine par la petite accusation traditionnelle contre les catholiques, auxquels il reproche de vouloir mettre le pays en feu.

C'est toujours le lapin qui commence.

Voilà sur quels mensonges, quelles équivoques, quelles subtilités indignes d'un homme d'Etat sérieux s'était l'attitude du gouvernement. Il sera pourtant bien forcé de parler devant le peuple. On verra alors si ces feintes sont de nature à lui faire du bien.

Voici, d'un autre côté, la copie d'un mémoire adressé à sir Wilfrid Laurier par les catholiques de Winnipeg : Après avoir dit-

qu'ils lui envoient copie d'une résolution adoptée à l'unanimité, à une assemblée générale des catholiques de Winnipeg, le 27 mai dernier, les requérants incluent copie de la résolution en question, résolution dont nous avons déjà publié le texte, puis ils ajoutent :

D'après les instructions contenues dans la résolution, nous prenons maintenant la liberté de nous adresser à vous et nous croyons qu'en agissant ainsi, il n'est pas nécessaire pour nous d'ajouter beaucoup de mots aux termes clairs et précis de la résolution. Les faits de notre position sont indéniables et parlent par eux-mêmes.

Pendant dix ans, nous avons été forcés de payer de lourdes taxes pour supporter les écoles publiques, et de maintenir en même temps des écoles dans lesquelles nous puissions en conscience envoyer nos enfants. Nous n'avons pas retiré le plus petit avantage de la décision du Conseil Privé. Les griefs dont il est fait mention dans cette décision existent encore et sont même aggravés. Le prétendu règlement de 1897, bien qu'il puisse n'être que temporairement toléré par les autorités, est peut-être praticable dans quelques districts distinctement catholiques, mais il ne vaut rien dans notre district mixte où les catholiques sont en minorité. Il n'a rien fait qui soit de nature à nous soulager de notre fardeau, qui est aussi lourd à porter qu'auparavant.

N'en pouvant plus, nous nous sommes adressés au bureau des écoles, espérant qu'il pourrait être possible, par une interprétation libérale de la loi des écoles, d'obtenir quelque légère mesure de secours et d'assistance; cet espoir a été vain, en tant que le bureau des écoles déclare qu'il ne peut rien faire pour nous, et après avoir consulté les autorités, il nous a montré la loi, spécialement l'amendement de 1897, si clair et si explicite que ces messieurs sont absolument privés de nous donner de l'aide, et la seule chose qu'ils puissent nous suggérer est que nous devrions leur abandonner tout et placer nos enfants dans leurs mains pour qu'ils les distribuent dans les écoles publiques de la ville.

Comme il est évident que nous ne pouvons avoir d'aide sous la loi actuelle, nous en avons appelé au gouvernement provincial, et n'en obtenant pas de satisfaction, nous nous adressons à vous pour que vous vous serviez du pouvoir que vous avez pour que la décision du Conseil Privé soit mise en vigueur en son entière plénitude.

Le fardeau devient insupportable et nous devons avoir le secours auquel nous avons droit d'après la constitution.

Le Conseil Privé a indiqué les moyens par lesquels ce secours peut nous être assuré et, dans la pleine confiance que vous verrez à ce que justice soit faite et que les droits de la minorité catholique d'ici soient restaurés, nous avons l'honneur de demeurer, pour les catholiques de Winnipeg,

(Signé)
J. G. CARROLL,
Président du comité de la minorité catholique.

P. MORRIS.
Secrétaire.

Après avoir constaté l'inanité des efforts tentés par les honorables sénateurs Bernier et Landry pour amener le gouvernement à prendre une position définie sur cette question, les catholiques de Winnipeg, comme du reste ceux de tout le pays, jugeront sans doute qu'il n'y a absolument rien à attendre de ce côté. Et pourtant, les catholiques forment bien près de la moitié de la population du pays. S'ils étaient catholiques avant d'être partisans, qui nierait que la résistance qu'ils pourraient organiser balayerait du pouvoir tout gouvernement, libéral ou conservateur, qui leur refuserait plus longtemps la justice à laquelle ils ont tous les droits ? Que tout catholique s'efforce donc d'échapper pour une fois à cette servitude des liens de parti, pour ne voir dans cette question que ce qu'il y a, une question de justice et de conscience, une question de la plus haute portée pour tous les catholiques du pays.

AUX ETATS-UNIS

On annonce officiellement la nomination de M. l'abbé Henry Moeller, secrétaire et chancelier de l'archidiocèse de Cincinnati, au siège épiscopal de Columbus, Ohio. Le nouvel évêque est né à Cincinnati en 1818 et a été l'un des premiers étudiants au Collège américain, à Rome. Il a été curé de Bellefontaine, O., et plus tard professeur au collège St-Mary. Il a aussi exercé, durant quelque temps, les fonctions de secrétaire de Mgr Chatard, évêque d'Indianapolis.

Dans un discours prononcé au banquet des Chevaliers de Colomb, le 5 juin courant, Mgr McFaul, évêque de Trenton, N. J., a vivement exhorté ses auditeurs à s'unir pour revendiquer et protéger leurs droits constitutionnels.

L'influence des sociétés comme la nôtre, a dit l'éloquent prélat, devrait se faire sentir dans nos Législatures d'Etat et dans le Congrès National, partout où les fanatiques essaient d'empiéter sur nos droits. J'ai eu le soin de dire que mon intention n'est pas de préconiser la formation d'un parti catholique en politique. Je suis d'opinion que cette politique ne serait pas sage, pour plusieurs raisons ; je n'aimerais pas davantage qu'on fit valoir avec instance des réclamations déraisonnables. Mais nous sommes des citoyens américains, ayant titre à certains droits, et ceux-ci, il nous faut les posséder. Nous ne permettrons pas au fanatisme de nous

priver de l'exercice et de la jouissance d'aucun de ces droits. Nous ne demandons pas de faveurs ni de privilèges, mais nous demandons avec instance que notre religion ne soit pas un obstacle à l'acquisition de nos droits constitutionnels.

Nous sommes douze millions aux États-Unis, et cependant voyez comme notre influence est légère ! Quelle représentation avons-nous dans les affaires d'États, dans les affaires nationales, si nous la mesurons sur notre proportion en rapport avec le chiffre de la population du pays ? Nous ne représentons à peu près rien comme influence dans la politique nationale.

.....

Le traitement que nous avons reçu de l'administration nationale actuelle est tout simplement honteux. N'aurait-il pas dû y avoir plusieurs catholiques dans les commissions que nous avons envoyées dans nos nouvelles possessions ? Seuls ils pouvaient peser avec intelligence et apprécier la situation religieuse de ces pays et suggérer les moyens à prendre pour organiser le nouvel état de choses de façon à obtenir le concours de l'élément religieux dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

Il est à peine possible de parler avec sang-froid de l'injustice commise à l'égard de nos écoles indiennes. Le cardinal Gibbons et les archevêques Ryan et Kain, en faisant un appel de fonds, s'expriment comme suit : " Malgré que des ordres religieux et d'autres institutions catholiques aient organisé des écoles à l'avantage des enfants sauvages, dans la pleine confiance que le gouvernement ne changerait rien à sa politique reconnue et fructueuse de subventions à ces écoles, il n'en est pas moins vrai qu'au moment où elles réussissaient le mieux, bien qu'elles fissent leur œuvre mieux et à meilleur marché que le gouvernement ne pouvait la faire, la plus forte partie de la subvention a été retirée et que le reste sera retiré éventuellement, et cette bonne œuvre de la bienfaisance catholique, bien organisée, commencée en toute bonne foi et conduite à grande dépense de temps et d'argent, devra être abandonnée à son sort."

Le cri proféré contre elle est le cri ordinaire : " Ce sont des écoles confessionnelles." C'est ainsi que les fanatiques masquent leur haine contre l'Église et montrent leur préférence en faveur de l'incrédulité, quand il s'agit de l'Église catholique. Ils aiment mieux voir les Indiens grandir sans religion que de les voir élevés en catholiques. Dans leur haine aveugle, ils se montrent opposés à tout christianisme ou tentent d'un christianisme si dilué qu'ils le réduisent à une sorte de paganisme raffiné.

Nous avons plusieurs autres griefs dont je pourrais parler, mais ceux-ci suffisent pour vous faire voir la nécessité de sortir de notre léthargie. Nous sommes restés muets pendant que nos ennemis nous poussaient au pied du mur et nous avons laissé se répandre graduellement l'impression que tout nous était bon et que nous étions prêts à baiser la main qui nous donnait le moins. Je prétends que les catholiques organisés en sociétés et, à vrai dire, tous les catholiques devraient s'efforcer de secouer l'état de torpeur dans lequel nous sommes tombés.

Je vais plus loin. Non seulement y a-t-il de l'apathie parmi

les laïques quand il s'agit de leurs droits religieux, mais un grand nombre ne donneait pas aux intérêts catholiques l'appui qu'ils devraient leur donner. Prenons, par exemple, nos collèges et couvents catholiques. N'est-ce pas une honte qu'avec des maisons d'enseignement comme celles que nous possédons, des catholiques encouragent des institutions sectaires, au grand danger de voir leurs enfants perdre la foi ?

L'orateur parle ensuite des legs faits par les non-catholiques à des institutions d'enseignement et exhorte les catholiques riches à ne pas oublier les institutions catholiques dans leur testament. Il cite à ce propos un mot du cardinal Manning : " C'est un mauvais testament que celui dans lequel le nom de Notre-Seigneur ne figure pas parmi les héritiers." Je serai plus explicite, dit Mgr McFaul, et je dirai : " Un testament dans lequel on ignore les institutions d'enseignement et de bienfaisance est indigne d'un catholique."

Il insiste en fin sur l'appui à donner à la presse et à la littérature catholiques et termine en disant qu'il est vrai de dire qu'aujourd'hui, la nécessité se fait sentir, d'un apostolat parmi les laïques.

Si cette voix autorisée était entendue et si les catholiques des Etats-Unis faisaient seulement de cœur et d'âme la moitié de ce qu'elle leur conseille, en combien peu de temps la face des choses changerait dans la grande république ! Malheureusement les caractères mâles et les âmes trempées pour la lutte y sont rares, et la masse se laisse aller à la dérive, au gré des courants, à la merci des influences du milieu.

Dimanche, le 10 juin courant, on a procédé, en présence des autorités militaires, à la dédicace de la chapelle de West Point, dont la construction a donné lieu à tant de controverses dans ces dernières années.

Le sacre de Mgr Granjon, évêque-élu de Tucson, Arizona, a dû avoir lieu hier dans la cathédrale de Baltimore.

AUTRES PAYS

ITALIE.—On mande de Rome, en date du 21 mai :

La Sainte Eglise vient d'inscrire au catalogue des saints le Bienheureux Jean-Baptiste de La Salle et la Bienheureuse Rita de Cascia. De toutes les grandes solennités de la Ville Eternelle, il n'y en a pas de plus imposante ni de plus caractéristique.

A huit heures, ce matin, l'immense basilique vaticane était remplie ; il y avait environ 80,000 personnes. Alors a commencé le défilé de la procession. Près de 4,000 dignitaires ecclésiastiques, parmi lesquels 33 cardinaux et 300 archevêques et évêques, y ont pris part.

Depuis le Concile du Vatican on n'avait pas vu, à Rome, un concours aussi nombreux de hautes personnalités de l'Eglise.

Deux heures durant, le défilé majestueusement imposant a déroulé ses richesses incroyables, ses splendeurs d'habits sacerdotaux, ses mitres blanches, ses scintillements dorés de cierges, que volait la fumée de l'encens.

Enfin, à dix heures, les trompettes ont entonné la marche triomphale : le Pape entrait dans la Basilique. Dans la chaise à porteurs, soutenu par des hommes dont les vêtements brillent de mille couleurs, sous la clarté des flambeaux, une apparition blanche surgit. Le visage est d'albâtre, la main d'ivoire, mais l'œil vif et lumineux. Dans ce corps diaphane, il semble qu'il n'y a plus rien de matériel, d'humain ; il n'y a qu'une âme, qu'une intelligence, qu'une volonté.

C'est une minute d'émotion indescriptible. Léon XIII, de la main gauche, tient un cierge allumé ; de la droite, il bénit l'assistance.

Pour ne pas attrister celui qu'elle vénère tant, la foule se contente d'agiter des mouchoirs ; mais on sent qu'elle souffre, qu'elle veut acclamer le Vicaire du Christ sur la terre, lui crier son attachement, son amour.

La cérémonie la plus imposante et la plus impressionnante, c'est la canonisation proprement dite.

Les Postulants ont d'abord demandé au Saint-Père d'inscrire au catalogue des saints les B. J. B. De La Salle et Rita Cascia.

Après la troisième instance, le Prélat Secrétaire a répondu que Sa Sainteté, intimement persuadé que la canonisation des deux Bienheureux est une chose agréable à Dieu, s'est résolue à prononcer la sentence définitive.

A ces mots, l'assemblée s'est levée et le Pape, la mitre en tête, assis sur sa chaire en qualité de Docteur et de Chef de l'Eglise universelle, a prononcé cette sentence solennelle :

“ En l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et pour l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de N. S. Jésus Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et la nôtre ; après une mûre délibération et ayant souvent imploré le secours divin, de l'avis de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Eglise romaine, les Patriarches, archevêques et évêques présents dans la ville, nous déclarons et définissons saints et nous inscrivons au Catalogue des Saints les bienheureux J. B. De La Salle et Rita de Cascia, statuant que leur mémoire devra être célébrée tous les ans avec une pieuse dévotion dans l'Eglise universelle. (Le Pape indique ici le jour fixe de la fête.) Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit.

Sur les 40,000 pèlerins étrangers venus de toutes les parties du monde, pour gagner l'indulgence de l'Année Sainte et assister aux fêtes de la canonisation, à peine 20,000 ont pu entrer dans Saint-Pierre, ce matin. Les pèlerins français, toutefois, (10,000), comme compatriotes de Saint-J. B. De La Salle, ont été plus heureux que les autres : 8,500 parmi eux ont pu obtenir des billets d'entrée.

— Les journaux officieux italiens prétendent que les récentes élections n'ont pas sensiblement modifié la situation gouvernementale. Toutefois il saute aux yeux que les défenseurs du cabinet lui font la partie beaucoup trop belle en soutenant qu'il n'a ni gagné ni perdu la bataille où il s'était aventuré.

En somme, à travers la manœuvre électorale qui groupe sous l'étiquette de constitutionnels tous les non-républicains, sans distinguer entre ceux qui soutiennent le cabinet Pelloux et ceux qui le combattent, on voit très bien le progrès réalisé par les partis d'opposition. La majorité est, en fait, réduite à une soixantaine de voix, et ce n'est pas un médiocre symptôme de difficultés dans un pays où les consciences parlementaires sont aussi sujettes à fluctuation. Il faut, d'autre part, noter que les déplacements constatés se sont faits exclusivement au profit des partis avancés. Les organes du gouvernement reconnaissent que l'extrême gauche a gagné environ vingt sièges. Et par là nous pouvons toucher du doigt le résultat le plus clair de la politique du général Pelloux : il a fait la dissolution contre le parti de l'opposition inconstitutionnelle et c'est à ce parti que les élections ont surtout profité.

S'il est vrai que gouverner, c'est prévoir, les ministres du roi Humbert ont bien mal gouverné. Les voilà maintenant en face

d'une situation parlementaire renouvelée, mais elle ne diffère de celle à laquelle ils avaient espéré se soustraire que parce qu'elle est infiniment plus grave et qu'il sera plus difficile d'y trouver une issue légale. Si les manœuvres obstructionnistes de l'opposition ont pu dans l'ancienne chambre, en dépit de toutes les entraves réglementaires, avoir raison d'un ministère appuyé sur une majorité compacte et demeurée jusqu'au bout fidèle, quel regain de succès ne trouveront-elles pas en présence d'un cabinet affaibli, mal soutenu par une majorité diminuée et inquiète ? Il n'est pas douteux que le gouvernement du roi Humbert ne se trouve, avant qu'il soit longtemps, acculé à des mesures dictatoriales. Fatalement, il descendra la pente qu'ont descendue avant lui tous les gouvernements abandonnés de l'opinion. Il inclinera de plus en plus vers les doctrines absolutistes et vers la politique des coups d'autorité. Ce jour-là, ce ne sera plus la question ministérielle qui se posera devant les électeurs, ce sera la question dynastique.

Une dépêche qui vient d'être reçue mande que le cabinet a donné sa démission, sous le curieux prétexte que l'attitude déterminée de l'opposition sur la question des règlements de la Chambre rend la situation impossible, ce qui est un aveu d'impuissance, mais en réalité, croit-on, parce qu'une majorité des ministres désapprouve les ouvertures de conciliation faites à l'opposition par signor Galli, le président de la Chambre.

Une opposition unie, un parti ministériel divisé—il semble que la maison commence à s'écrouler, et ceux qui l'occupent feraient peut-être bien de se préparer à déménager.

FRANCE.—Paul Bourget, l'écrivain psychologue dont les œuvres ont eu tant de renom, paraît avoir passé par la même évolution que Brunetière. On annonce qu'il est revenu pleinement à la foi de son enfance. Lui-même déclare qu'il revisera ses ouvrages pour en éliminer tout ce qui est contraire à la foi. Il s'opère évidemment un mouvement de retour à l'unité catholique dans la classe des esprits supérieurs en France. C'est de là que le mal est parti. Espérons que le bien passera également de là dans la bourgeoisie, puis dans la masse. Il ne faut jamais désespérer d'une nation qui a été organisée catholiquement comme la France l'a été.

—Un Congrès eucharistique aura lieu à Roubaix, au commencement de juillet prochain.

Il se tiendra les dimanche 1er et lundi 2 juillet.

Le but de ces réunions, qui seront présidées par M. le vicaire général Carlier, est d'étudier les moyens de développer dans l'arrondissement de Lille la dévotion au Très Saint-Sacrement.

Ces pieuses journées seront partagées entre le travail et la prière, et dans les séances, il y aura des échanges de communications faites avec une religieuse simplicité, sans autre préoccupation que la gloire du Divin Maître toujours présent au milieu des hommes et si oublié par eux.

Le Congrès sera annoncé le samedi 30 juin par le son de toutes les cloches.

CHINE.—Les "Missions catholiques" publient une lettre de Mgr Reynaud, vicariste, donnant sur la persécution qui vient de ravager son vicariat apostolique du Tché-Kiang des détails bien douloureux. On nous saura gré de la reproduire en grande partie :

Le Tai-Tcheou est un district qui nous donnait plus que des espérances, le mouvement des conversions était général, les chapelles surgissaient comme par enchantement sur les divers points du territoire et nous recrutions partout de fervents néophytes. Puis, tout à coup, l'orage s'est déchaîné, accumulant les ruines. Le démon, jaloux de nos conquêtes, a trouvé, pour se venger, des émissaires dociles, entre autres un ancien pirate, dont le nom, Ing wang-té, signifie par une ironie amère : "Ing aux dix mille vertus !"

Ing-wang-té, après avoir porté la cangue comme chef de brigands, s'était soumis pour la forme, tout en conservant des relations secrètes avec les bandits du pays. Son unique préoccupation était de ne pas tomber entre les mains des mandarins, et il se dit que, s'il se faisait chrétien, il pourrait peut-être échapper à leurs poursuites. Il fit plusieurs fois, à ce sujet, des ouvertures aux missionnaires, qui le ménageaient comme on ménage un voisin dangereux. Il fallut cependant lui faire comprendre que jamais il ne serait admis comme catéchumène tant qu'il ne changerait pas de vie.

Alors Ing-wang-té jeta le masque ; à la tête de nombreux séides, il parcourut la campagne, pilla et rançonna les chrétiens, saccagea et incendia nos chapelles. Ses troupes arboraient d'immenses étendards rouges qui portaient ces mots : "Protéger le royaume, exterminer la religion."

Au lieu de réprimer ces attentats et d'étouffer la révolte dans son berceau, les mandarins se firent complices des brigands, leur fournirent des renseignements, des armes perfectionnées, des munitions, tous les moyens, en un mot, de nous faire impunément le plus de mal possible.

Assuré de l'appui des magistrats ; enivré par des succès faciles et impunis, Ing-wang-té eut le vertige ; il rêva de nouveaux triomphes, et, comme il n'y avait plus de chrétiens à piller ni de

chapelles à brûler, il tourna ses armes contre l'autorité, s'attaquant aux troupes régulières, qui, au lieu de l'arrêter, avaient favorisé sa campagne contre nous. Il dévalisa les douanes, pilla les camps, ouvrit les prisons, etc.

Menacés personnellement, les mandarins retrouvèrent alors toute leur énergie pour le poursuivre et n'ayant pu le prendre, ils achetèrent un pirate qui le livra. Quelques jours après, le scélérat était publiquement exécuté en compagnie de son frère Ing-wang-lin, qui avait partagé sa révolte.

Cette sévérité tardive aurait pu mettre fin aux troubles, sans une mesure perfide des autorités, qui jugèrent à propos d'informer le peuple que les deux frères Ing n'avaient pas été punis pour leurs méfaits à notre égard, mais à cause de leur révolte contre les mandarins, et qu'aucun autre coupable ne serait poursuivi.

Cette garantie officielle d'impunité rendit l'audace aux bandits, un instant intimidés, et ils recommencèrent, avec une nouvelle rage et en toute sécurité, leur œuvre de haine et de violence contre les chrétiens plus éloignés, qui avaient échappé aux premiers brigandages.

Les représentants de la France font preuve d'un dévouement et d'une énergie dignes d'éloges pour nous protéger. Nous avons perdu 14 chapelles, qui nous rappellent les 14 stations d'un chemin de croix aussi long que douloureux. De plus 1,400 familles ont été pillées. Voilà bien des ruines à relever, bien des larmes à sécher.

Un jeune chrétien a été horriblement mutilé. Les bourreaux lui ont arraché les yeux et coupé les nerfs des pieds ; il ne vit plus que pour souffrir. Un autre, un pauvre malade qui n'avait pu s'enfuir, arraché brutalement de son lit, fut traîné à la montagne et enfermé vivant dans un tombeau. Les bandits, pour le priver de tout secours, avaient eu l'horrible précaution de lui fermer la bouche, les yeux et les oreilles avec un mélange de boue infecte.

La dernière victime tombée sous les coups de la haine est un catéchiste âgé de trente ans. A trois reprises différentes, il avait pu échapper à la mort décrétée contre lui par les brigands ; puis, un jour, vendu par un misérable, il finit par tomber entre leurs mains et aussitôt, lacéré de coups, il eut la tête tranchée, et son cadavre mutilé fut coupé en morceaux. Il était connu de tous les missionnaires sous le nom d'Abel, qui convenait bien à sa figure caudie.

—Les maigres dépêches qui nous parviennent de Chine—car Pékin est isolé du reste du monde—font voir la situation sous le jour le plus sombre. La Chine a virtuellement déclaré la guerre aux puissances en tirant sur les vaisseaux de la flotte internationale à Takou. Ce commencement d'hostilités n'a pas été à son avantage, car deux des forts de Takou ont été démolis et les trois autres pris d'assaut, les troupes chinoises perdant 700 hommes.

Mais on ne sait rien de ce qui se passe à Pékin, où il y a tout lieu de croire que les légations étrangères ont été attaquées, sinon prises ou incendiées, auquel cas il y aurait eu un sanglant massacre d'étrangers. Si véritablement les choses en sont là, c'est le démembrement de la Chine qui paiera cette folie, et le démembrement de la Chine, c'est en toute probabilité une guerre générale, chaque puissance intéressée étant avide de tirer du partage le meilleur morceau.

Pour le moment, c'est l'œuvre des missions qui se trouve fatalement arrêtée et compromise peut-être pour longtemps. La magnifique cathédrale catholique de Pékin, au sujet de laquelle Mgr Favier s'exprimait avec tant de satisfaction il y a peu de temps, ne serait plus qu'un monceau de ruines, s'il faut en croire l'une des dernières dépêches parties de Pékin. Quelle douleur ç'a dû être pour le prélat missionnaire !

Une dépêche de Mgr Favier lui-même reçue par les Lazaristes de Paris disait que les missionnaires et les Sœurs catholiques étaient saufs, mais on mande de Rome qu'au Collège de la Propagande, on aurait été informé par le vicaire apostolique de Nankin que 20 missionnaires et 8 Sœurs auraient disparu, et on craint qu'ils n'aient été massacrés.

Il faudra attendre les relations des missionnaires pour savoir à quoi s'en tenir sur l'étendue des désastres causés aux intérêts catholiques en Chine par cette terrible agitation.

18 juin 1900.